



Municipalité de Grand-Métis

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, que le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a, à sa séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2016, adopté le règlement « 2016-0194 intitulé «Règlement No 2016-0194 : pour fixer le taux de taxes et les tarifs pour l'année 2017».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal de Grand-Métis 70, Chemin Kempt, Grand-Métis, aux heures de bureau.

DONNÉ À GRAND-MÉTIS, CE 16 décembre 2016

Chantal Tremblay,
Directrice générale secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 10h00 heure et 12h00 heure le 16^{ème} jour de décembre 2016.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 16^{ème} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016**

Directrice générale secrétaire trésorière



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT #2016-0194

Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

Règlement No 2016-0194 : pour fixer le taux de taxes et les tarifs pour l'année 2017

ATTENDU QUE

le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2017, le jeudi 15 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE

l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et d'augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

ATTENDU QUE

le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'

un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 7 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron, appuyé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2016-0194 et décrète et statue de qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2017 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxation foncière générale de 0,908 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2017, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3.

Les taux des taxes spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année financière 2016, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0.077\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Équipements supra locaux (Mont-Joli)	0.012\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Sécurité incendie»	0.14\$/100\$
Taxe foncière spéciale «Activités d'investissement»	0.02\$/100\$
Frais de financement	0.025\$/100\$



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT
#2016-0194
(suite)

**Règlements de la Municipalité
de Grand-Métis (Québec)**

ARTICLE 4.

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères, ainsi que le traitement des matières recyclables, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2017, soit :

Jardins de Métis	448.49 \$
Excavation Léon Chouinard Inc.	504.25 \$
Motel Mitis	288.80 \$
Ferme JRM/R	504.25 \$
Commerce	147.00 \$
Résidence	129.25 \$
Chalet	110.75 \$

Voir l'annexe A pour plus de détails

ARTICLE 5.

Le conseil fixe les tarifs pour les utilisateurs du système d'aqueduc pour l'année 2017 selon la facturation de la municipalité du village de Price pour la consommation et l'entretien, plus les frais de laboratoire, soit 15 511.00 \$

Le conseil fixe le tarif «aqueduc 2017» à 349.00\$ par logement et 9 235 \$ pour la ferme selon la consommation de l'année précédente.

ARTICLE 6.

Le taux d'intérêt s'applique à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité de Grand-Métis demeurent à 15% à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 7.

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité.

ARTICLE 8.

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible par trois (3) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90e jour de la deuxième échéance.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT
#2016-0194
(suite)

Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

ARTICLE 9.

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision», la Municipalité facture un montant additionnel de 20 \$, et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière ;

Lorsque la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais de mandat : 25 \$

ARTICLE 10.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte


Monsieur Rodrigue Roy, maire


Madame Chantal Tremblay,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2016-11-07
Adoption : 2016-12-15
Publication : 2016-12-16



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

ANNEXE A

Cueillette des matières résiduelles

Contrat de cueillette des matières résiduelles (ordures, recyclage et
Matières organiques) et dépenses connexes : 14 705 \$

Facturation par la MRC de la Mitis :

- Opération du site d'enfouissement sanitaire : 15 992 \$
- Recyclage PGMR : 2 304 \$
- Écocentre : 2 154 \$

Redevance à l'enfouissement :

(6 185 \$)

TOTAL :

28 970\$

Nbre d'unités : 116 résidentiels, 11 commerciales, 96 chalets

Résidences : 130 \$

Commerces : 174 \$

Chalets : 108.50 \$

Motel Métis : 293.20\$

Ferme JRMIR : 443 \$

Excavations Léon Chouinard : 443 \$

Les Jardins de Métis : 407 \$